

**Séance 5 du Conseil Municipal
Du 18 Septembre 2023**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame Caroline LECARON de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte.

Madame Joëlle LAVENU doyenne de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Caroline LECARON procède à l'appel nominal :

Présents : 19	Absents : 9	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU-PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
	LACHEVRE Gilbert	DUJARDIN Stéphane
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
GREAUME Hervé	<i>Arrivé à 18h36</i>	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane	<i>Arrivé à 18h36</i>	
LECARON Caroline		
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	<i>Arrivé à 18h36</i>	
	BELLENGER Laetitia	LECARON Caroline
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
	LEFEBVRE Joël	
GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	
DEMEILLERS Julie		
	CHEVALIER Romain	<i>Arrivé 18h39 – Départ 19h11</i>
	BREANT Marie	COUSIN Sophie

Monsieur le Maire propose de reconduire les assesseurs habituels, Monsieur Lecarpentier Stéphane et Madame Geslain Fabienne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification de l'ordre du jour du conseil municipal avec l'ajout d'une délibération relative à **accord de principe de mise en place d'un dispositif communal d'aide relatif aux sondages et traitements des cavités souterraines.**

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin est arrêté à l'unanimité.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la Municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

Instances

- 08/06 Conseil de bourg de Fauville-en-Caux
- 09/06 EPF Normandie : Conseil d'administration
- 10/06 Conseil de village de Saint-Pierre-Lavis
- 10/06 Comité de la Mémoire et du Jumelage
- 12/06 Comité d'éducation
Caux Seine développement : assemblée générale
- 13/06 Caux Seine Agglo : Bureau stratégique
Caux Seine Agglo : Conférence des Maires
Caux Seine Agglo : Conseil communautaire
Conseil d'école Camille Claudel
- 19/06 Caux Seine Agglo : PLUi : restitution des 7GTT – réunion 1
- 20/06 EPCC Terres de Paroles : Conseil d'administration
CDG76 : Conseil d'administration
Caux Seine agglo: commission cadre de vie
Conseil d'école Jean-Loup Chrétien
- 21/06 Caux Seine Agglo : réunion Ludisports
- 22/06 Caux Seine Agglo : Forum sur le Handicap
- 23/06 SPL CinéSeine : Conseil d'administration
EHPAD Bouic-Manoury : Conseil d'administration
- 26/06 Conseil d'école Luc FERRY
Caux Seine agglo : PLUi : restitution des 7GTT – réunion 2
- 27/06 Caux Seine Agglo : Bureau stratégique
Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
Caux Seine Agglo : Conseil communautaire
- 28/06 Conseil de village de Bermonville
- 03/07 ADM76 : Conseil d'administration
Caux Seine Agglo : commissions Culture & Sport / Patrimoine & Tourisme
- 04/07 Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
Caux Seine Agglo : COPIL service informatique commun

25/07	Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
30/08	Caux Seine Agglo : Réunion conclusive Contrat de territoire 2023-2027
05/09	Caux Seine Agglo : Bureau stratégique Caux Seine Agglo : Réunion de bureau Caux Seine Agglo : Conférence des Maires
08/09	Conseil de village de Bennetot
09/09	Commission des finances & performances
11/09	Commission Patrimoine & Sécurité
13/09	Conseil de bourg de Fauville-en-Caux
14/09	Caux Seine Agglo : Ateliers stratégiques des énergies renouvelables
18/09	ADM76 : Conseil d'administration

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur les instances de la commune.

Suivi des Dossiers de Terres-de-Caux

06/06	Réunion de présentation de la pré-étude du réseau de chaleur
09/06	Urbanisme : audition AMI rue des Londes : SEMINOR et GUEUDRY Dossier sécurité : Commission de sécurité –salle polyvalente de Bermonville
12/06	Zonage PLUi : Point sur les emplacements réservés à identifier par commune déléguée Dossier voirie : réunion RD Saint-Pierre-Lavis avec le Département 76
07/07	Réunion du Département 76 bandes multifonctionnelles de la RD926 TDC/Ypreville
21/07	Signature de la vente commune/EPFN – ancienne usine de confection
02/08	Dossier sécurité : La Rotonde / Super U
03/08	Effondrement rue du parc à Fauville-en-Caux
08/09	Réunion de présentation du rapport du bureau d'études Explor-e aux habitants concernés par l'effondrement.

Evènements

07-10/06	Visite d'une délégation de Caux – promotion du vin de Caux
09/06	Concert du Chœur de terres-de-Caux à l'église de Saint-Pierre-Lavis
10/06	La Rotonde : concert de fin de saison : West Coast Band / le radio Dance/Marc Minelli
10-11/06	Tournoi Benoit Motte
17/06	Fête de fin d'année des écoles publiques et kermesse Fête de la musique de Ricarville Gala des Océanes
18/06	Armada – Accueil d'une délégation allemande de Grafschaft
19/06	Critérium Cœur de Caux de la Team 3C
25/06	Saint Jean - corso fleuri
27/06	Inauguration du jardin de la crèche « Comme 3 pommes... »
29/06	Assises des communes nouvelles : « Osons la commune nouvelle ! » à Beaugé (49)
01/07	Opération « Nos artisans ont du talent » de la Dynamique commerciale
02/07	Vide-greniers de l'ASF Kermesse de l'école Saint Louis Repas champêtre de Saint-Pierre-Lavis

- 06/07 Département de la Seine-Maritime : réunion d'échanges sur les programmes routiers départementaux 2023
- 07/07 Manifestation organisée à l'occasion du départ à la retraite de Mme Marie-Anne LEROY, directrice de l'école élémentaire JL Chrétien et de la mutation de Mme Stéphanie LELEU, directrice de l'école élémentaire Luc Ferry.
- 13/07 Commémoration de la fête nationale avec les Sapeurs-pompiers
- 30/08 Assemblée générale de l'association des Océanes Nat'artistique
- 31/08 Assemblée générale de l'association Foyer des Jeunes
- 04/09 Rentrée scolaire dans les établissements de la Commune
- 09/09 La Ricarvillaise
- 16/09 Ouverture de l'église Saint Léger aux Auzouvillais
- 16/09 Spectacle à la Rotonde : concert SPREZZATURA

Monsieur le maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions ou observations.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la ministre Mme Pannier-Runacher, nommée ministre de la Transition Energétique, qui précise la mise en place d'une feuille de route afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La stratégie mise en place repose sur 4 piliers à savoir la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire. Dans le cadre de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables, un référent préfectoral aux énergies renouvelables a été nommé en la personne de Mme Stephan, secrétaire générale de la préfecture. Par ailleurs, une conférence territoriale au niveau départemental sera organisée ainsi qu'un comité régional de l'énergie. Monsieur le Maire précise que les zones d'accélération sont à transmettre avant le 31 décembre 2023, pour ce faire une première réunion est organisée par la préfecture le 06 octobre prochain.

Monsieur le Maire présente l'effondrement survenu sur le lotissement rue du Parc le 03 août dernier et donne la parole à Bruno Delacroix, maire délégué de Fauville en Caux, qui relate les faits ainsi que la procédure.

Monsieur Delacroix explique qu'un effondrement de terrain a été constaté sur la propriété de M. Paris et Mme Deschamps rue du Parc le 03 août dernier. Monsieur Delacroix précise qu'un premier périmètre d'évacuation de 30m, concernant 7 propriétés, a été mis en place sur les conseils des services de sécurité de la préfecture, puis réduit par le BRGM à 5m, soit 2 propriétés, dès le lendemain.

Le cabinet Explor-e a été sollicité par les propriétaires afin d'engager les sondages.

Monsieur Delacroix ajoute que les familles évacuées ont été relogées dans deux gîtes, un premier à Normanville et un second à Tocqueville les Murs.

Monsieur le Maire rappelle que 4 recensements d'indice de cavités ont été réalisés à Fauville en Caux depuis 1984 et qu'aucun de ces inventaires n'a révélé la cavité qui s'est effondrée.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion publique réunissant tous les propriétaires concernés a été organisée afin d'exposer à chacun la procédure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'il ne peut être fait recours aux assurances des propriétaires par le biais d'une déclaration de catastrophes naturelles car la maison n'est pas touchée. Dans ces cas-là seul le fond Barnier (qui intervient sur les sondages et les travaux de comblements) et le fond du Département (qui n'intervient que sur les sondages) prennent le relais comme aide financière. Ceux-ci ont été mobilisés dans le cas présent.

Monsieur le Maire remercie les services de la commune qui ont agi avec célérité pour mettre en place les dispositifs de l'Etat et du Département qui ont répondu très rapidement.

Monsieur le Maire souligne la réactivité de la société Explor-e.

Enfin Monsieur le Maire explique que le conseil municipal sera invité en fin de séance à débattre sur l'opportunité de la mise en place ou non d'un fond de soutien communal qui viendrait en supplément du soutien de l'Etat et du Département.

Monsieur Delacroix ajoute que des sondages complémentaires sont prévus sur les propriétés voisines jouxtant la parcelle victime de l'effondrement afin de circonscrire la marnière.

Monsieur Delacroix tient à remercier une nouvelle fois les services pour le temps passé mais aussi les personnes concernées qui gardent leur calme et sont compréhensives.

LES DOSSIERS DE L'AGGLO

Monsieur le Maire présente le retour de l'agglo concernant le SCOT qui est en consultation auprès des Personnes Publiques Associées et pour lequel l'Etat a donné un avis défavorable.

Monsieur le Maire explique qu'une première procédure de réduction de la consommation foncière va être proposée par le biais d'un SCOT tampon approuvé en 2024. Celui-ci permettra de réduire de 30% la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières.

Le SCOT prenant en compte l'obligation de Zéro Artificialisation Nette, dit SCOT Zanizé sera ensuite soumis à l'approbation en 2027.

Monsieur le Maire explique que cette procédure permet de continuer d'avancer sur le PLUi durant la période d'approbation du SCOT.

Toutefois, le PLUi en cours devra prendre en compte les objectifs du SCOT dit Zanizé.

Madame Lavenu, relève les décisions du conseil communautaires qui seront proposées à la délibération le 19 septembre 2023 :

- Accord local sur le prélèvement du FPIC 2023 (Terres de Caux : 54 348 €)
- Bassin d'alimentation de captage de Fauville en Caux : Lancement de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique du forage de Fauville
- Validation du programme d'actions Alimentaire Territorial
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics
- Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SDRADDET)
- Convention de mise à disposition du personnel de l'agglo aux communes pour l'assurance, la commande publique et l'assistance juridique
- Signature d'une convention financière avec le collègue François Villon

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires, afin de faire un point sur la rentrée scolaire.

Madame Cousin informe que l'école Luc Ferry a été livrée en temps et en heure pour la rentrée scolaire qui a ainsi pu se dérouler dans des conditions optimales.

Par ailleurs, Madame Cousin précise que les travaux de l'école Camille Claudel se poursuivent comme prévu. Madame Cousin donne lecture des effectifs pour chaque école de Terres-de-Caux.

Monsieur Vasse ajoute qu'il y a un sujet concernant les effectifs important des CM à l'école Jean-Loup Chrétien mais précise que cela résulte du choix des familles.

Madame Cousin présente ensuite les effectifs du périscolaire matin et soir, de la pause méridienne ainsi que du plan mercredi.

Monsieur le Maire remercie Madame Cousin pour la présentation.

Pra ailleurs, il souhaite souligner le travail de Gilbert Lachèvre et Pascal Huby pour le suivi des chantiers des écoles et la tenue du planning de la rentrée.

Enfin Monsieur le Maire remercie les services de Yoann Gobron mobilisés jusqu'aux derniers jours pour les installations avec le renfort des services techniques qui ont modifié leur planning pour être présents. Monsieur le Maire informe que les travaux de restructuration de l'école Camille Claudel devraient prendre fin en avril au plus tard, le transfert des classes pourra être effectué durant les vacances scolaires.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

❖ 2023-13 en date du 16 juin 2023 : Contrat de prestation Chœur de Caux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions, Considérant les activités de la chorale « Chœur Terres de Caux » dont le siège est domicilié à la mairie de Fauville-en-Caux- 76640 Terres de Caux,

Considérant que la Chorale « Chœur de Caux » peut intervenir dans les salles municipales et les églises de Terres-de-Caux pour des concerts,

DECIDE

Article 1 : *D'organiser un concert en l'église de Saint-Pierre-Lavis – Terres de Caux le 09 juin 2023 à 20h30 pour la somme de 750€ qui sera versée à l'association après facturation du service fait.*

Article 2 : *De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 611 du budget principal*

❖ 2023-14 en date du 03 juillet 2023 : Achat d'un tracteur tondeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin d'équiper les services techniques de la commune d'une tondeuse supplémentaire,

Considérant la proposition d'achat la mieux disante de NION Parcs et Jardins pour une tondeuse autoportée,

DECIDE

Article 1 : *D'acquérir une tondeuse « Gianni Ferrari Turbo 1WD» pour un montant de 29 940 € TTC,*

Article 2 : *De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 2158-205 du budget principal*

Article 3 : *Que le bien sera immatriculé au vu de son utilisation*

❖ 2023-15 en date du 28 juillet 2023 : Demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime pour la mise en conformité avec le règlement DECI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions,

Considérant la mise en conformité de la défense incendie de Terres-de-Caux, au regard du RDDECI,

Considérant la phase 2023 du projet de mise en conformité,

Considérant le programme des travaux, des études et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 174 004.84€ HT pour l'année 2023 (phase 3),

Article 1 : *Monsieur le Maire décide de demander une subvention au titre des travaux de défense incendie auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 45 118.35€ correspondant au montant HT des travaux éligibles, et des études et de la maîtrise d'œuvre.*

Article 2 : *Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2023.*

❖ 2023-16 en date du 28 juillet 2023 : Demande de subvention auprès de Caux Seine Agglo pour la mise en conformité avec le règlement DECI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions,

Considérant la mise en conformité de la défense incendie de Terres-de-Caux, au regard du RDDECI,

Considérant la phase 2023 du projet de mise en conformité,

Considérant le programme des travaux, des études et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 174 004.84€ HT pour l'année 2023 (phase 3),

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander un fonds de concours au titre des travaux de défense incendie auprès de Caux Seine Agglo à hauteur de 42 692,64 € correspondant au montant HT des travaux éligibles, et des études et de la maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2023.

❖ 2023-17 en date du 18 août 2023 : Tarifications rentrée 2023/2024 – Cantine et accueil périscolaire

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 pour la cantine et l'accueil périscolaire

	Accueil matin		Accueil soir		Pause méridienne		Plan mercredi
	Forfait	Séance	Forfait	Séance	Forfait	Séance	Séance
QF de 0 à 499€	18 €	2 €	32 €	3 €	50,5 €	4,5 €	Journée : 10,5 € Demi-journée : 4,5 €
QF de 500 à 999€	22 €	2,5 €	38,5 €	3,5 €	60,5 €	5,5 €	Journée : 15,5 € Demi-journée : 5,5 €
QF de 1000 et +	24 €	3 €	42 €	4 €	66 €	6 €	Journée : 18 € Demi-journée : 6 €

3/ DELIBERATIONS

1. INTERCOMMUNALITE

1 Transfert des parcelles du syndicat du petit bois à Terres-de-Caux

Monsieur le Maire donne la parole à Paule Craquelin, adjointe en charge de la ruralité, afin de rapporter la question relative aux transferts des parcelles de Cœur de Caux à Caux Seine Agglo.

Madame Craquelin rappelle l'existence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Petit Bois (SIVU du Petit Bois) qui avait en charge la gestion du ruissellement des eaux sur la plaine de Fauville et de Ricarville en amont du petit bois. Madame Craquelin informe que le syndicat a été dissous lors de la création de la Communauté de communes Cœur de Caux. Cependant, le transfert administratif n'a pas été acté. Il est proposé au conseil municipal de régulariser administrativement le transfert des parcelles du petit bois.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L1311-13 du CGCT,

Vu la dissolution du syndicat du petit bois au profit de la Communauté de Communes Cœur de Caux créée le 31 décembre 1999

Vu la dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux en date du 01 janvier 2017 au profit de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,

Considérant que les parcelles ci-dessous sont restées à ce jour encore propriété du syndicat du Petit Bois,

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZA	33	Le bourg	4 295 m ²
525ZA	040	Le Moulin	11 528 m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la restitution de ces parcelles à la commune de Terres-de-Caux suite à la dissolution du syndicat du Petit Bois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

2 Transfert des parcelles de Cœur de Caux à Caux Seine Agglo

Madame Craquelin rappelle que la dissolution de la communauté de Communes Cœur de Caux en date du 31 décembre 2016 a entraîné le transfert de plusieurs compétences à Caux Seine Agglo notamment les compétences relatives au grand cycle de l'eau, au développement économique, aux équipements culturels et sportifs, à la rudologie ainsi qu'à la protection de la ressource en eau dans les bassins de captage.

Il est proposé de transférer en pleine propriété à Caux Seine Agglo les parcelles permettant d'exercer ces compétences.

Madame Craquelin présente la liste des parcelles concernées.

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	Compétence
AB 126	748	Le Bourg	Développement économique
AB 132	4873	Le Bourg	
AB 133	457	Le Bourg	
AB 135	155	Le Bourg	
AB 144	122	Le Bourg	
AB 160	936	Le Bourg	
AC 216	3318	Rue de Normandie	Piscine / Equipements sportifs
AC 217	1705	Rue de Normandie	
AC 219	12115	Rue de Normandie	
AC 241	8267	Rue de Normandie	
AC 253	3830	Rue de Normandie	
AC 255	5183	Rue de Normandie	
AC 256	9475	Rue de Normandie	
AD 194	147	Impasse Valérien	Agricole / Protection de la ressource en eau
ZA 42	4303	Le Bourg	
ZA 44	312	Le Bourg	
ZC 44	15312	Les Vallons	Agricole / Grand cycle de l'eau
ZI 24	382	La Distillerie	Déchetterie / Rudologie
ZI 25	3618	La Distillerie	
ZI 26	3574	La Distillerie	
525 ZA 34	3047	Le moulin	Agricole / Protection de la ressource en eau
639 ZC 25	24 209	Le Plateau	Agricole / Développement économique
044 ZE 2	4 395	Le Moulin	Agricole / Protection de la ressource en eau
044 ZD 16	3 004	Hameau Joyeux	

Après vérification cartographique Monsieur le Maire soulève une erreur d'appréciation sur la liste des parcelles. L'ensemble des parcelles relatives à la piscine et aux équipements sportifs n'ont pas à être transférées.

Monsieur le Maire propose qu'un point soit fait par les services sur les parcelles à transférer. Toutefois, si la liste des parcelles proposée comportait des erreurs, la délibération serait suspendue et reportée à la séance du 13 novembre.

Concernant les locations de terres agricoles, Madame Craquelin précise que depuis la dissolution de la communauté de Communes Cœur de Caux, il n'y a plus de fermage. Toutefois, elle ajoute que les agriculteurs sont prêts à régulariser par un rattrapage les années non réclamées. Elle en appelle aux services de l'Agglo pour établir le rattrapage de fermage des terres agricoles.

Madame Craquelin conclut en indiquant qu'une autre délibération pourrait intervenir car certains terrains appartenant à la communauté de Communes Cœur de Caux n'apparaissent pas dans le protocole de transfert.

Monsieur le Maire soumet la délibération et s'autorise à ne pas exécuter en totalité la délibération au vu des remarques soulevées.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L1311-13 du CGCT,

Vu la dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux en date du 01 janvier 2017 au profit de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,

Considérant que les parcelles ci-dessous sont restées à ce jour propriété de la Communauté de Communes de Caux :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse
AD 194	147	Impasse Valérien
ZA 42	4303	Le Bourg
ZA 44	312	Le Bourg
ZA 33	4295	Le bourg
ZC 44	15312	Les Vallons
ZI 24	382	La Distillerie
ZI 25	3618	La Distillerie
ZI 26	3574	La Distillerie
AH 86	14138	Rue du Val Cayeux
AH 87	2500	Rue du Val Cayeux
525 ZA 34	3047	Le moulin
525 ZA 40	1 1528	Le moulin
639 ZC 25	24 209	Le Plateau
044 ZE 2	4 395	Le Moulin
044 ZD 16	3 004	Hameau Joyeux

Considérant que ces parcelles sont entretenues par les services de Caux Seine Agglo dans le cadre des compétences de Caux Seine Agglo à savoir : Grand cycle de l'eau, développement économique, équipements culturels et sportifs, rudologie, protection de la ressource (BAC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise à titre gracieux de ces parcelles à la communauté d'Agglomération Caux

Seine Agglo suite à la dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

3 CAUX SEINE AGGLO

a Convention de gestion de réfection de trottoirs

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Huby, Adjoint en charge des travaux, afin de présenter la convention de gestion de réfection de trottoirs.

Monsieur Huby explique que le dispositif de convention est mis en place à titre expérimental. Il s'agit de confier par délégation aux communes la réfection et l'entretien de leur trottoir sur les voiries d'intérêt communautaire en attribuant une somme spécifique à chaque commune.

Monsieur Huby ajoute que le montant alloué est calculé en fonction du nombre d'habitant et d'un coût de réfection au mètre carré. Pour la commune de Terres-de-Caux, le montant s'élève à 25 902€, calculé de la façon suivante :

- 1m² de trottoir pour 10 habitants par commune
- Estimation à 60€/m².

Monsieur Huby précise que cette enveloppe sera utilisée principalement dans le cadre de petites réparations.

Fabienne Geslain demande si un plan pluriannuel des trottoirs à remettre en état pourra être communiqué. Monsieur Huby et Monsieur le Maire confirment qu'un plan sera établi.

Monsieur Delacroix demande à Monsieur Huby que l'enveloppe est allouée sur la période du mandat et non par an. Monsieur Huby confirme qu'il s'agit d'une enveloppe valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire admet que ce n'est pas une enveloppe très importante.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion de réfections de trottoirs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention avec Caux Seine Agglo de gestion par délégation des réfections de trottoir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

b Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de colonnes enterrées

Monsieur Huby rappelle l'implantation des colonnes enterrées au hameau de Bourville réalisée en décembre 2022. Monsieur Huby informe que compte tenu des conditions météorologiques survenues suite à l'implantation des premières colonnes, un soulèvement entre 15 et 25 cm a été constaté sur le premier bloc de colonnes.

Il a été convenu que Caux Seine Agglo et Logéal se répartissaient les frais de reprise et de mise en sécurité des colonnes. Il est nécessaire de modifier la convention et notamment l'article 7 reprenant la décomposition financière de l'opération. Monsieur Huby ajoute qu'aucun impact financier n'est constaté pour la commune.

Fabienne Geslain demande si un appel en garantie aurait pu être fait sur ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de matériel mais un problème de remonté des équipements lié au terrain qui a subi une poussée d'Archimède.

Monsieur Huby précise que le matériel a été reposé avec une technique différente (dalle de béton et sanglage).

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux, LOGEAL Immobilière et Caux Seine Agglo, relative à l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3.4.1.a en date du 07.11.2022,

Considérant les travaux de reprise des colonnes enterrées sur le Hameau de Bourville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°1 à la convention tripartite pour la mise en place de colonnes enterrées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention tripartite pour la mise en place de colonnes enterrées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

4 RAPPORT D'ACTIVITES

a Caux Seine Développement

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Cavelier et Bruno Delacroix pour présenter le rapport d'Activité de Caux Seine Développement.

Il quitte la salle en sa qualité de président de Caux Seine Développement et transmet la présidence de séance à Joëlle Lavenu.

Stéphane Cavelier présente le rapport d'activité de Caux Seine Développement avec les éléments joint en annexe 1 du présent PV.

Madame Lavenu Joëlle, doyenne de l'assemblée, soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux Seine, notamment les articles 7-1 et 9-4,

Considérant le rapport annuel 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activités 2022 de Caux Seine Développement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

b Sévède

Monsieur le Maire donne la parole à Joëlle Lavenu qui présente le rapport d'activité du Sévède pour l'année 2022 avec les éléments joint en annexe 2 du présent PV.

Monsieur le Maire remercie Madame Lavenu pour la présentation.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du rapport a été transmis par mail.

Monsieur le Maire soulève qu'il reste des efforts à faire sur le tri, et qu'une présentation sera faite prochainement par Monsieur Denize, Maire de Trémauville et Vice-Président de Caux Seine Agglo en charge de la rudologie, afin de présenter les dispositions qui peuvent être mises en place à titre d'essai.

Madame Craquelin dit qu'il y a un manque d'informations auprès de la population concernant les erreurs de tri.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de l'information il s'agit aussi d'une question d'éducation.

Hervé Gréaume souligne que les efforts sont à faire davantage sur le volume de déchets que sur les erreurs de tri.

Fabienne Geslain remarque que le territoire est en retard par rapport à d'autres intercommunalités qui proposent à disposition des habitants des poubelles de tri individuel qui permet d'inciter davantage au tri. Par ailleurs, elle constate que les conteneurs d'apports volontaires sont souvent pleins.

Monsieur le Maire précise que ces questions seront remontées à la présidente, et ajoute que Caux Seine Agglo souhaite harmoniser les dispositifs à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment l'article 7-7,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le rapport annuel 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

5 Avenant ORT

Monsieur le Maire rappelle la signature de l'avenant de l'ORT (opération de revitalisation du territoire).
Monsieur le Maire informe qu'un nouvel avenant doit être signé étant donné que le Département a accepté de rejoindre l'ORT.

Monsieur le Maire rappelle les actions de la commune à savoir :

- L'étude déplacement avec le Cerema
- L'aménagement de la RD 40 à l'entrée
- La question de l'espace médical, qui doit figurer dans l'ORT

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que l'ORT autorise les bailleurs dans l'ancien à bénéficier du dispositif De Normandie. Toutefois il regrette que ce dispositif ne soit que très peu utilisé par les bailleurs et espère qu'il sera plus sollicité à la faveur des classements en F ou G des logements.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ELAN et notamment l'article 157,

Vu la délibération 3.2.1 du conseil municipal du 25 novembre 2019 de la commune de Terres-de-Caux portant sur la mise en œuvre de l'ORT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de l'avenant de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, le Département de Seine-Maritime et les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

2. FAMILLE ET SOLIDARITE

1 Convention de transport scolaire Côte d'Albâtre

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, adjointe en charge des affaires scolaires.

Madame Cousin rappelle que la commune de Terres de Caux s'est engagée à autoriser les enfants de Sainte Marguerite sur Fauville à être maintenus à l'école de Normanville si les familles le souhaitent. Aussi, la commune doit passer une convention avec la communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour la participation au transport scolaire dans le cadre des activités sportives.

Monsieur le Maire indique que la participation est de 80€/enfant, soit un montant total de 486€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre, relative aux charges liées au transport concernant les prestations fournies par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre relative aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour une durée de 2 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

3. PATRIMOINE ET SECURITE

1 Cession UTAS – Division en volume

Monsieur le Maire rappelle la cession de l'UTAS au Département et donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des finances, afin de présenter la division en volume du bâtiment.

Madame Ledun rappelle que la commune a délibéré en décembre 2022 la cession de l'immeuble de l'UTAS pour un montant de 1,2 Millions d'€.

Madame Ledun indique que la division en volume doit préciser les surfaces à céder au vu de l'État Descriptif de Division en Volume préparé par le Département.

Madame Ledun précise que la surface partagée avec l'ASL créée par suite de la cession sera d'une surface de 3 490 m².

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et L.2122-4 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 551 et 553 ;

Vu la délibération n° 3.4.2 en date du 05 décembre 2022 approuvant la cession de la parcelle AC 302 au profit du département de Seine Maritime,

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètres GE360 et annexé à la présente ;

Considérant la constitution des lots comme suit :

ASL pour une surface de 3 490 m²,

Bureaux pour une surface de 641 m²,

Crèche pour une surface de 390 m²,

Parking n°1 pour une surface de 217 m²,

Parking n° 2 pour une surface de 301 m²,

Considérant qu'il y lieu d'approuver les termes de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) établi par le cabinet GE 360 et annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la division en volumes du bâtiment cadastré AC 302 établit par le cabinet GE 360 et annexé à la présente,

ACCEPTE la constitution d'une ASL,

DIT que le lot crèche restera propriété communale,

DIT que les lots BUREAUX, parking 1 et parking 2 seront cédés au département au prix de 1,2 millions d'€,

DIT que les actes seront régularisés par l'étude de Maître Emilie BRETTEVILLE à Yvetot,

représentante de la commune de Terres de Caux, et Me PESCHET et LEFEBVRE notaire à Saint André de l'Eure représentant le département de Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le maire à signer, avec la faculté de déléguer, tous les documents afférents à ce dossier.

4. URBANISME

1 Servitude GRDF / Lotissement AMEX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Huby, adjoint en charge du Patrimoine, afin de présenter la convention de servitude de réseaux GRDF sur le lotissement AMEX.

Monsieur Huby rappelle qu'à la faveur de la construction du lotissement Amex, GRDF a signé une convention avec le lotisseur pour l'extension du réseau de gaz et la mise en place de servitude par suite de la rétrocession de la voirie en domaine public. L'extension du réseau se trouve désormais en domaine public et il convient de passer une convention d'occupation du domaine public avec GRDF.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la rétrocession du domaine public intervenue entre la commune de terres-de-Caux et la société AMEX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Terres-de-Caux et GRDF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

5. FINANCES

1 Garantie d'emprunt finançant des travaux de rénovation énergétique – LOGEAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que LOGEAL a annoncé la rénovation énergétique de 38 logements rue de la ferme et 8 logements au lotissement des Acacias.

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des finances.

Madame Ledun indique en premier lieu que les délibérations proposées sont des accords de principe, ce qui signifie que la commune donne une garantie d'emprunt dans le cas où les subventions sont accordées. Madame Ledun explique que la garantie d'emprunt est à 100% et s'élève à 1 087 018€ pour les 38 logements rue de la ferme et 287 336€ pour les 8 logements des Acacias.

Monsieur le Maire souligne que la garantie expose systématiquement la commune mais précise qu'il s'agit de la règle dans le cadre des logements sociaux.

a LOGEAL : Rue de la ferme

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation énergétique des 38 logements « Rue de la Ferme »

Vu l'emprunt contracté par LOGEAL auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 1 087 018 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un accord de principe pour la garantie à LOGEAL Immobilière, à hauteur de 100 % pour le remboursement dudit emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

b LOGEAL : Les Acacias

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation énergétique des 38 logements « Rue de la Ferme »

Vu l'emprunt contracté par LOGEAL auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 1 087 018 €,

Après en avoir délibéré, à

DECIDE de donner un accord de principe pour la garantie à LOGEAL Immobilière, à hauteur de 100 % pour le remboursement dudit emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

2 Conventions entre la commune et le CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Delacroix, vice-président du CCAS.

Monsieur Delacroix indique qu'il s'agit de délibérer les conventions entre la commune et le CCAS. Monsieur Delacroix rappelle la particularité du CCAS qui intègre d'une part les actions sociales et d'autre part la partie petite enfance avec la crèche et le RAM.

Monsieur Delacroix expose les trois conventions à savoir :

- La convention générale
- La convention avec la RPA Michèle Pierrot
- La convention avec la RPA Cour Souveraine

Monsieur Delacroix explique que la commune reçoit des subventions de l'Etat, de Caux Seine Agglo qui sont reversées ensuite au CCAS.

Monsieur Delacroix donne une lecture rapide des articles des conventions.

Monsieur le Maire ajoute que le tarif de mise à disposition du personnel est passé de 22€/heure à 25€/heure

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.4.3 votée le 12 octobre 2020, statuant sur le reversement au CCAS des financements des missions d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles,

Vu la délibération n°3.4.4 du 5 décembre 2022, approuvant la signature de trois conventions de partenariat entre les trois budgets du CCAS et le budget principal de la Commune de Terres-de-Caux pour l'année 2022.

Considérant, l'arrivée à échéance de ses conventions,

*Considérant que le **Centre Communal d'Action Sociale** de Terres de Caux développe ses activités en matière :*

- 1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés*
- 2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences*
- 3. de développement de ses activités de cohésion sociale*
- 4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la **Commune** de Terres de Caux qui lui apporte son soutien en moyens humains, techniques et financiers.*

Considérant que les missions du CCAS sont réparties au sein de trois budgets différents, et qu'il convient d'identifier les échanges entre chacun de ces budgets et celui de la Commune de Terres de Caux de façon indépendante,

Vu les projets de conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les trois conventions de partenariat suivantes :

Convention n°1 entre le budget principal du CCAS soumis à la M14 et la Commune

Convention n°2 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot M22 et la Commune

Convention n°3 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine M22 et la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune de Terres de Caux et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

3 Modification APCP n°6 Rue du Parc – Opération 201

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des finances, afin de présenter les APCP.

Madame Ledun explique que l'APCP est modifiée dans le sens d'un étalement des travaux de la phase 1 sur les années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés à desservir les lotissements Rue du Parc,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu les délibérations n°3.1.2 b votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 451 650 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022 d'un montant de 0 €,

Considérant l'avancement du projet et l'accord de la DETR fin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2014 à 2022	2023	2024	2025
451 650 €	0 €	110 846 €	164 154 €	176 650 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

4 Modification APCP n° 8 Pôle scolaire Luc Ferry – opération 208

Madame Ledun explique que les travaux de l'Ecole Luc Ferry étant terminés, il convient de ne pas retarder les paiements des entreprises. Aussi les crédits prévus sur 2024 sont basculés sur 2023.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018, n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, n° 3.4.9 votée le 20 juillet 2020 et n°3.1.2 d votée le 12 avril 2021 créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2023, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022 d'un montant de 116 626,89 €,

Considérant l'avancement du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur l'exercice 2023 et à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 372 700 €	58 825,12 €	19 768,16 €	183,60 €	8 442,00 €	116 626,89 €	1 168 154,23 €	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

5 Relogement d'urgence : prise en charge des loyers

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Delacroix, maire délégué de Fauville en Caux.

Monsieur Delacroix informe que Monsieur Paris et Mme Deschamps sont relogés à Normanville pour un loyer mensuel de 1200€ et Monsieur et Madame Lebreton à Tocqueville les Murs pour un loyer mensuel de 1000 €.

Monsieur Delacroix indique que la commune peut prendre en charge les loyers de relogement des foyers évacués par l'effondrement. Toutefois, la prise en charge est remboursée auprès de la commune par la mobilisation du Fonds Barnier.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la décision, elle engage la commune à prendre la responsabilité de financer le relogement des foyers.

Toutefois il précise qu'il s'agit d'une garantie pour les propriétaires de logements meublés d'accorder la mise à disposition de leur gîte sur une période indéterminée.

a Propriétaires 239 rue du Parc

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L. 561-3 du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté 2023-110 portant interdiction d'accès pour les deux habitations sises 201 et 239 rue du Parc,

Vu l'effondrement survenu le 03 août 2023 sur la propriété cadastrée AB 188,

Vu le rapport du BRGM en date du 08 août 2023 demandant l'évacuation des propriétaires de la parcelles AB 188,

Vu la demande de prise en charge du relogement d'urgence effectué par la commune auprès des services de l'Etat, et notamment le fonds Barnier

Considérant que la commune peut, en cas de relogement d'urgence, prendre en charge le loyer du logement mis à disposition,

Vu le bail signé entre Monsieur PARIS et Madame DESCHAMPS et le propriétaire du gîte 422 rue Gacquerel à Normanville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

PRENDRE EN CHARGE le loyer du logement occupé par Monsieur PARIS et Madame DESCHAMPS pour la durée de l'évacuation, avec un plafond de 1200€ par mois

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6132 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

b Propriétaires 201 rue du Parc

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L. 561-3 du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté 2023-110 portant interdiction d'accès pour les deux habitations sises 201 et 239 rue du Parc,

Vu l'effondrement survenu le 03 août 2023 sur la propriété cadastrée AB 188,

Vu le rapport du BRGM en date du 08 août 2023 demandant l'évacuation des propriétaires de la parcelles AB 188 et 186,

Vu la demande de prise en charge du relogement d'urgence effectué par la commune auprès des services de l'Etat, et notamment le fonds Barnier

Considérant que la commune peut, en cas de relogement d'urgence, prendre en charge le loyer du logement mis à disposition,

Vu le bail signé entre Monsieur Madame LEBRETON et le propriétaire du gîte 2 Rue du carreau à Tocqueville les Murs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

PRENDRE EN CHARGE le loyer du logement occupé par Monsieur et Madame LEBRETON pour la durée de l'évacuation, avec un plafond de 1200€ par mois

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6132 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, et particulièrement la prise en charge des coûts par le Fonds Barnier

6 FACECO : Soutien au Peuple Marocain

Monsieur le Maire rappelle le séisme qui s'est produit au Maroc et précise que la commune avait accordé une aide de 1 000€ à la Turquie pour le même drame par le biais du Faceco.

Monsieur le Maire propose d'accorder la même aide au Maroc lorsque le Faceco sera ouvert. Monsieur le Maire précise que la délibération ne sera exécutée que si le Faceco était amené à être ouvert.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la création du Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permettant aux **collectivités territoriales** d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde,*

Considérant le séisme qui a touché le Maroc le 08 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien au Maroc par le biais du Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales du Ministère de L'Europe et des Affaires étrangères,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de * € auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger,***

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de l'attribution de l'aide,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

6. BUDGET PRINCIPAL

1 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des finances, afin de présenter les ACP.

Madame Ledun expose la décision modificative.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 13/04/2023,

Considérant les ajustements du budget de fonctionnement,

Considérant les opérations d'ordre en investissement concernant les transferts d'immobilisations liés aux travaux réalisés à la suite d'études, et aux ajustements nécessaires pour le passage en M57,

Considérant les modifications des AP/CP des opérations 201 et 208 nécessaires pour avoir les crédits suffisants sur l'année 2023,

Vu la décision modificative n°1 dont le détail est annexé à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	DM	Recettes	DM
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6284 (011) : Redevances pour services rendus - 01	11 000,00	7062 (70) : Redevances & droits des serv. à caractère culturel - 01	3 000,00
62876 (011) : Au GFP de rattachement - 01	56 000,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom - 01	-55 000,00
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs - 01	8 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 01	62 000,00
7391178 (014) : Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir. - 01	22 000,00	7473 (74) : Départements - 01	8 000,00
		752 (75) : Revenus des immeubles - 01	6 875,00
		7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante - 01	10 125,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 01	7 000,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 01	9 000,00
Total Opérations réelles	97 000,00	Total Opérations réelles	51 000,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles- 01	9 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-55 000,00		
Total dépenses :	51 000,00	Total recettes :	51 000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	DM	Recettes	DM
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 201	-164 154,00		
2313 (23) : Constructions - 01 - 208	118 154,00		
Total Opérations réelles	-46 000,00		
Total 041	351 961,98	Total 041	351 961,98
		Total 040	9 000,00
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-55 000,00
Total dépenses :	305 961,98	Total recettes :	305 961,98

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente

7. BUDGET ANNEXE Les Londes

1 Décision modificative n°1

Madame Ledun explique cette décision modificative émane d'une demande de ré imputation de la trésorerie pour mettre en évidence les intérêts moratoires qui avait été imputé sur un terrain aménagé.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 6/02/2023,
Considérant les ajustements du budget de fonctionnement,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à
DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6015 (011) : Terrains à aménager	-1 100,00		
6711 (67) : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente

8. RESSOURCES HUMAINES

1 Tableau des emplois

Madame Ledun indique que dans le cadre de la rentrée scolaire 2023/2024, il est nécessaire d'ajuster les postes des services Animation et Logistique afin d'assurer les services notamment pour les périodes périscolaires.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 3.7.1 du 6 février 2023 relative à la dernière modification du tableau des emplois,
Considérant le planning scolaire 2023/2024 et le besoin de mettre à jour les plannings des agents d'animations et de agents en logistique
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 septembre 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,
DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdo	Nombres de postes ouverts A supprimer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Ajustement des postes Animation pour la rentrée scolaire 2023/2024	Animation	Création	Adjoint d'animation	27,55		1	0,79	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	17,07		1	0,49	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	25,65		1	0,73	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	32,00		1	0,91	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	8,49		1	0,24	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	32,00		1	0,91	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	11,73		1	0,34	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	32,13		1	0,92	01/09/2023
	Animation	Création	Adjoint d'animation	5,44		6	0,93	01/09/2023
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	24,33	1		-0,70	01/09/2023
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	22,06	1		-0,63	01/09/2023
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	17,29	1		-0,49	01/09/2023
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	12,09	1		-0,35	01/09/2023
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	13,40	1		-0,38	01/09/2023
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	6,32	8		-1,44	01/09/2023
Animation	Suppression	Adjoint d'animation	3,23	1		-0,09	01/09/2023	
							2,18	
Ajustement des postes Logistique pour la rentrée scolaire 2023/2024	Technique	Suppression	Adjoint technique	20,00	1		-0,57	01/09/2023
	Technique	Suppression	Adjoint technique	21,00	1		-0,60	01/09/2023
	Technique	Création	Adjoint technique	28,00		1	0,80	01/09/2023
	Technique	Création	Adjoint technique	18,12		1	0,52	01/09/2023

0,15

9. ADMINISTRATION GENERALE

1 Adhésion RELIKTO

Monsieur le Maire propose l'adhésion à une association Relikto, qui assure la promotion de toutes les activités culturelles de la région par le biais d'un média en ligne.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association RELIKTO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Relikto pour l'année 2023,

CHARGE Monsieur le Maire, de représenter la commune nouvelle Terres-de-Caux au sein de ces organismes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

2 Retrait de la Commune comme adhérent de l'Association Les Eco-Maires

Monsieur le Maire propose de se retirer de l'Association Les Eco Maires, association qui date de 1989 et pour laquelle il considère qu'elle a perdu « de son lustre et de son impact ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'agglomération est membre de France Ville Durable qui accompagne les communes dans les travaux à l'Agglomération, et ajoute que Virginie Carolo a été élue Présidente de France Ville Durable la semaine passée.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Les Eco-Maires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne plus adhérer à l'association Les Eco-Maires,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération supplémentaire relative au principe d'aide aux habitants victimes d'une cavité souterraine, au même titre que le dispositif du fond Barnier.

Monsieur le Maire précise que le dispositif communal soit additionnel aux dispositifs du Département et de l'Etat. Monsieur le Maire rappelle que le Département intervient à hauteur de 25% des travaux de sondages plafonné à 12000€ ; quant au fond Barnier il intervient à hauteur de 80% des travaux de sondages et traitements plafonné à 72 000€.

Monsieur le Maire ajoute que la question des frais extérieurs (consommation d'eau, dépose et repose des clôtures...) est une question à se poser dans le cadre du règlement.

Monsieur le Maire souhaite au minima que le dispositif de la commune soit déployé en surplus des aides du département et du fond Barnier après épuisement des enveloppes.

Monsieur le Maire précise que le dispositif devra pouvoir être utilisé pour tous les cas similaires sur les années à venir.

Fabienne Geslain rapporte la réflexion faite en commission patrimoine & sécurité indiquant que même si le sol n'est pas complexe, les plafonds peuvent être vite atteints.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que la commune se doit d'accompagner les propriétaires qui ont acheté un terrain constructible sans contraintes et qui se retrouvent dans une situation très délicate.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un enjeu d'attractivité pour les futures constructions considérant que la situation est bien gérée et accompagnée.

Monsieur le Maire ajoute que des dispositions en termes d'urbanisme peuvent être prise en obligeant notamment le lotisseur à procéder à des sondages sur les terrains à bâtir mais que les sondages ne sont utiles que si le trou est trouvé directement.

Bruno Delacroix indique que le BRGM ne recommande pas un décapage systématique étant donné qu'un décapage efficace doit être fait à 3m de profondeur ce qui est impossible. Monsieur Delacroix admet qu'il s'agit d'une précaution mais soulève le doute de l'utilité des décapages.

Monsieur le Maire admet que dans le cas des remontées de fontis, cela n'est pas utile, toutefois le décapage peut permettre de trouver un puit existant.

Stéphane Cavelier pense qu'il est important de prévoir un fond pour les constructions existantes au vu des aléas climatiques qui surviennent sur le territoire.

Hervé Gréaume explique que sur une situation similaire à Franqueville Saint Pierre une association a été créée pour mutualiser les efforts et ne parler que d'une seule voix.

Monsieur le Maire souligne la remarque et justifie la création des associations au commencement lorsque la puissance publique refusait d'intervenir à titre individuel. La question s'est posée dans le cas présent mais les organismes de financement ont admis que la création d'association pouvait ralentir la procédure et nuire à la situation des propriétaires concernés.

Monsieur le maire souhaite que le département revoie son système d'aide pour ne pas aider que les sondages.

Hervé Gréaume précise que l'association syndicale de Franqueville a été créée dans le cadre d'un processus de prévention.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L561-3 du Code de l'environnement,
Vu le dispositif d'aide du Département de Seine Maritime relatif aux études de cavités souterraines,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 créant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), également appelé Fonds Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement avec pour but initial de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.
Considérant les règles appliquées pour chacun des dispositifs de l'Etat et du Département dans le cadre des sondages géotechniques et du traitement des cavités souterraines,
Considérant la volonté de la commune de Terres-de-Caux d'apporter son soutien aux familles sinistrées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le principe de mise en place d'un dispositif d'aide communale relatif aux sondages et/ou aux traitements des cavités souterraines après épuisement des aides susmentionnées,
CHARGE Monsieur le Maire de soumettre au conseil municipal un dispositif d'aide complémentaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Mardi 19 septembre 2023	Inauguration transport à la demande
	Caux seine Agglo: Bureau stratégique
	Caux seine Agglo: Bureau
	Conseil communautaire
Mercredi 20 septembre 2023	CSA: Atlas de la biodiversité - communale Ateliers participatifs de clôture
Vendredi 22 septembre 2023	Remise des calos aux JSP
	Mise à l'honneur des champions des associations sportives + signature conventions ASA
Samedi 23 septembre 2023	Les foulées auzouvillaises: 6 kms de marche et 10kms de course
	Dynamique commerciale - course de caddies
Dimanche 24 septembre 2023	Repas des Aînés de Saint-Pierre-Lavis
Lundi 25 septembre 2023	Sous-Préfecture - Séminaire des Maires
	CGD76 - Conseil d'Administration
Mardi 26 septembre 2023	Assemblée générale APE TDC
Mercredi 27 septembre 2023	Commission environnement & ruralité
Jeudi 28 septembre 2023	Commission Activités & attractivité
Vendredi 29 septembre 2023	AG DU Club de l'amitié de Saint-Pierre-Lavis
	Conseil du Pôle métropolitain
Samedi 30 septembre 2023	Assemblée générale DDEN
	Ouverture édition Terres de Paroles 2023: Notre vie c'est maintenant - Jumièges
Dimanche 1er octobre 2023	Course "Contre la montre individuel" organisé par la Team3C
Mardi 3 octobre 2023	Caux Seine Agglo : Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
	Caux seine Agglo: Bureau stratégique
	Caux seine Agglo: Bureau
Jeudi 5 octobre 2023	Réunion CDCI
Vendredi 6 octobre 2023	Réunion Préfecture : Zone d'accélération ENR
Samedi 7 octobre 2023	RERS: Rando nettoyons la nature
Dimanche 1er octobre 2023	Course "Contre la montre individuel" organisé par la Team3C
Mardi 3 octobre 2023	Caux Seine Agglo : Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
	Caux seine Agglo: Bureau stratégique
	Caux seine Agglo: Bureau
Jeudi 5 octobre 2023	Réunion CDCI
Vendredi 6 octobre 2023	Réunion Préfecture : Zone d'accélération ENR
Samedi 7 octobre 2023	RERS: Rando nettoyons la nature
Samedi 4 novembre 2023	Conférence APOLLON (Musée Juliobona)
Mardi 7 novembre 2023	Caux seine Agglo: Bureau
	Caux seine Agglo: conseil communautaire
Vendredi 10 novembre 2023	Signature vente de l'UTAS avec le Dépt 76

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance de Conseil se déroulera le 11 décembre.

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.



Synthèse du rapport d'activités 2022

Au service des collectivités, des entreprises
et de l'emploi sur Caux Seine agglo

cauxseinedeveloppement.co
m



Retour sur l'année 2022

- Présentation du projet "NormandHy" Air Liquide en présence de Bruno LE MAIRE
- Journée grands projets hydrogène en présence de Thierry BRETON
- Visite du CEO d'EASTMAN
- Inauguration de SoliSeine
- Création de l'Entente Axe Seine
- Lancement Club RH Caux Seine agglo
- Nouveaux actionnaires: Yébleron et La



Aménagement	Entreprises	Emploi	Commerces	Gestion foncière et immobilière
80 ha de zones humides engagés	2 milliards d'€ d'investissement prévus dans les 3 ans - 1000 emplois directs - 2600 indirects	2982 participants aux événements et ateliers proposés par Csd (+30% /2021) 918 rdv individuels conseillers	37 ouvertures 11 reprises 6% locaux vacants	32 équipements gérés 97% commercialisés AIE: 9 conventions signées 169k€ d'aides

Un territoire propice aux implantations

EASTMAN

usine de recyclage moléculaire des plastiques en polyester

Chiffres clés

- 1 milliard d'euros d'investissement
- 330 emplois directs et 1 500 indirects dont 500 pour la construction
- 160 000 tonnes de déchets plastiques



FUTERRO

production de plastique avec une faible empreinte carbone

Chiffres clés

- 500 millions d'euros d'investissement
- 250 emplois directs et 900 indirects
- 75 000 tonnes de bio polymère



Un territoire propice aux implantations

PLASTIC ENERGY

Usine de recyclage plastique de l'industrie britannique

Chiffres clés

- 36 emplois directs
- 33 000 t de déchets recyclés par an



AIR LIQUIDE NORMAND'HY

Production d'hydrogène renouvelable

Chiffres clés

- Production de 28 000 tonnes d'hydrogène par an
- Évite l'émission de plus de 250 000 tonnes de CO₂ par an
- 70 emplois directs et 100 indirects
- 231 à 250 M€ d'investissement



DIDACTIC

Fabrication et logistique de produits pharmaceutiques à usage unique

Chiffres clés

- 80 emplois directs
- 40 emplois en cours de recrutement





Aménagement économique et environnemental

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Projet de Pôle médical à Terres-de-Caux



Etude de restructuration du centre-ville de Lillebonne



Stratégie foncière pour réduire l'impact environnemental



Banque de compensation de l'axe Seine - Territoires d'Industrie

Compensation collective agricole

Aménagement des ZAE

Etudes avant aménagement de la ZAE Les herbages



Etudes avant aménagement de la ZAE Terres de Caux



Programmation bâti économique Site Masural



Etudes dépollution et démolition Site Desgenétais



58



Aménagement économique et environnemental

Gestion des ZAE



Refection du giratoire des Herbages



Reprise des voiries de la ZAE du Masural

Curage de noues

Gestion différenciée des espaces verts



Démolition de bâtis vétustes - ZAE H. Durant



Etude de remise en état de la signalétique



Entretien du parc lumineux

60



Services aux entreprises

• Dispositifs d'aides financières

AIE

9 conventions signées
168 612€ d'aides engagées

Impulsion proximité

Mise en place d'un dispositif de soutien financier avec la Région visant à soutenir l'investissement, la trésorerie et la reprise

Mécénat

Financement de tablettes tactiles

Musée Juliobona par le Crédit agricole (10k€)

Financement de session de formation « Osez être vu et entendu » par la Fondation Groupe EDF (11,4k€)

• Innovation et numérique

Démarche technopolitaine

Structuration de l'offre d'accompagnement à l'innovation et l'entrepreneuriat avec RETIS

Cybersécurité

1 session d'experts
1 matinale (150 personnes)
1 programme d'audits (12 entreprises)



61



Économie sociale et solidaire



Inauguration de Soli'Seine

Soli'Seine en fête – 700 personnes sur 5 jours



Lancement du Fablab Soli'Seine

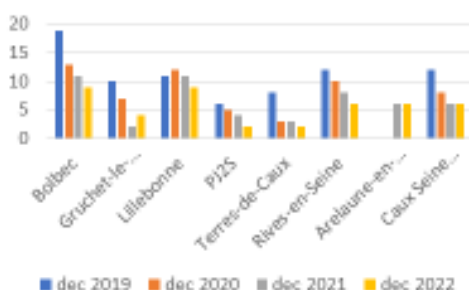
100 animations
60 adhérents
20 machines

Territoires Zéro chômeur de longue durée

Obtention du Label pour 5 ans
20 personnes embauchées en 2022

62

Vacance commerciale



Mouvements des commerces

34 ouvertures
10 fermetures

Vitrine digitale

AchetersurCauxseine.fr
13 574 visiteurs
3934 produits référencés
326 boutiques référencées

Impulsion transition numérique

4 dossiers accompagnés
(subvention de 5K€)

Ouvrir les services du Pôle commerce aux autres communes

Intégration au capital de La Frénaye et Yébleron

63

L'emploi et la formation au cœur de la stratégie de développement économique de CSd

AXE 1 • INFORMER ET PROMOUVOIR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

AXE 2 • ADAPTER ET DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATIONS

AXE 3 • ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS DÉMARCHES DE RECRUTEMENT

AXE 4 • ATTIRER DES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE

64



Développement des compétences et de l'emploi

- 2 982 personnes participantes aux événements et ateliers proposés par les équipes Caux Seine développement de la Maison des compétences en 2022
- 918 rendez-vous individuels conseillers en emploi, formation et orientation (- 17 % par rapport à 2021)
- 368 participants aux plateformes de recrutement
- 46 400 heures d'insertion ont été réalisées sur le territoire Caux Seine agglo pour un total de 104 contrats de travail signés dont 7 contrats de plus de 6 mois
- 55 ateliers emploi/formation dans les établissements scolaires qui ont concerné 1 212 élèves
- 18 ateliers numériques dans les établissements scolaires qui ont concerné 433 élèves
- 103 rendez-vous RH entreprises
- 1 203 mises en relation recruteurs/candidats

65



Gouvernance

2 marchés supplémentaires

Accompagnement à la digitalisation des commerçants (Caux Seine agglo)

Assistance à maîtrise d'ouvrage (Terres-de-Caux)

2 nouveaux actionnaires

Revitalisation des centre-bourg

Yébleron

La Frénaye

66

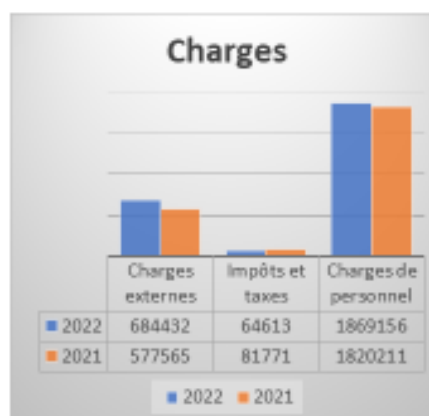
PRODUITS			CHARGES		
	2022	2021		2022	2021
Produits d'exploitation	2 646 220.90	2 516 687.47	Charges d'exploitation	2 644 630.43	2 516 517.79
Dont : Cofinco	2 599 282.22	2 413 075.75	Dont : Charges salariales	1 869 156.91	1 823 269.79
Produits financiers	340.24	1 037.95	Charges financières	0	0
Produits exceptionnels	0	0	Charges exceptionnelles	38	0
			Participation des salariés	0	0
			Impôt sur les bénéfices	3 266	4 865
			Résultat de l'exercice	1 675.70	1 314.99

Finance - Evolutions des produits et charges entre 2021 et 2022

PRODUITS	2022	2021	Evolution en %	Commentaires
Prestations	2 599 282	2 415 075	5	Revalorisation d'un point des marchés, nouveau marché digitalisation, avancement logement
Subventions	55 440	61 273	-13	
Autres produits	62 020	42 220	34	

CHARGES	2022	2021	Evolution en %	Commentaires
Charges externes	684 432	677 565	10	Hausse de 1,28% et collaborateur supplémentaire
Impôts et taxes	64 612	81 774	-21	
Charges de personnel	1 869 156	1 820 211	3	

Finance - Evolutions des produits et charges entre 2021 et 2022



69

Finance - Répartition des produits et charges



70



Contrats conclus avec Caux Seine agglo

	Montant
MARCHÉ MARKETING TERRITORIAL & PROMOTION	271 371, 78 euros HT
DSP EMPLOI / FORMATION (MAISON DES COMPÉTENCES)	646 318, 74 euros HT
MARCHÉ STRUCTURATION & ANIMATION ENTREPRISES	56 168, 74 euros HT
SOUTIEN AUX ENTREPRISES	177 737, 57 euros HT
MARCHÉ GESTION IMMOBILIER D'ENTREPRISES & ZONES D'ACTIVITÉS ENTREPRISES	115 178, 99 euros HT
MARCHÉ GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	56 168, 74 euros HT
MARCHÉ TERRITOIRES D'INDUSTRIE	30 712, 91 euros HT
MARCHÉ GESTION DU POLE ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE SOLI'SEINE	5 786, 29 euros HT
MARCHÉ DIGITALISATION DU COMMERCE	75 800 euros HT

71



Contrats conclus avec les communes

	Montant
LILLEBONNE - GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	19 930,17 euros HT
PORT JEROME SUR SEINE - GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	15 868, 89 euros HT
BOLBEC - GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	21 062, 73 euros HT
GRUCHET LE VALASSE - GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	4 559, 88 euros HT
RIVES EN SEINE - GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	10 374, 56 euros HT
TERRES DE CAUX - GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	8 109, 49 euros HT
ARELAUNE EN SEINE - GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE	8 080 euros HT
TERRES DE CAUX - MARCHÉ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	5% du montant des études de faisabilité

72

2, avec Trauvaille au Cœur

Au 1^{er} janvier 2022, le SEVEDE est composé de cinq EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, soit 415 308 habitants répartis sur 179 communes.

<p>La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole 12 sièges au Comité syndical / 54 communes 268 188 habitants</p>	
<p>La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo 6 sièges au Comité syndical / 50 communes 79 348 habitants</p>	
<p>La Communauté de Communes Yvetot Normandie 3 sièges au Comité syndical / 19 communes 27 046 habitants</p>	
<p>La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie 3 sièges au Comité syndical / 12 communes 21 056 habitants</p>	
<p>La Communauté de Communes Terre d'Auge 2 sièges au Comité syndical / 44 communes 19 670 habitants</p>	

TERRITOIRES DE CAUX

3, avec Trauvaille au Cœur

Au 28 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral adhère au SEVEDE. Le territoire s'agrandit à 6 EPCI – 454 288 habitants répartis sur 212 communes.

TERRITOIRES DE CAUX

Caux Seine Agglo TERRITOIRE DU SEVEDE

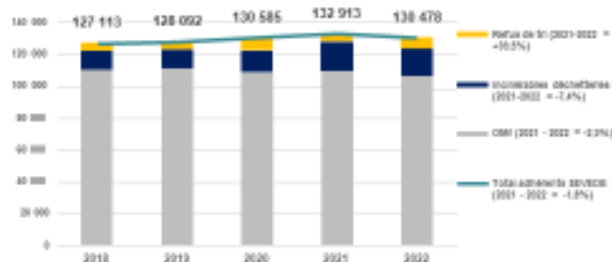
- Déchets pris en charge par le SEVEDE en 2022 : 130 478 tonnes (- 1,8 %), soit 314 kg / habitant/ an (-2 kg 😊) ;

ECOSTU'RIR	Valorisation énergétique 2021	Valorisation énergétique 2022	Évolution
Production d'électricité	19 269	23 980	+24,4%
Production de vapeur	300 822	303 980	+1,04%
Totale	320 091	327 960	+2,4%

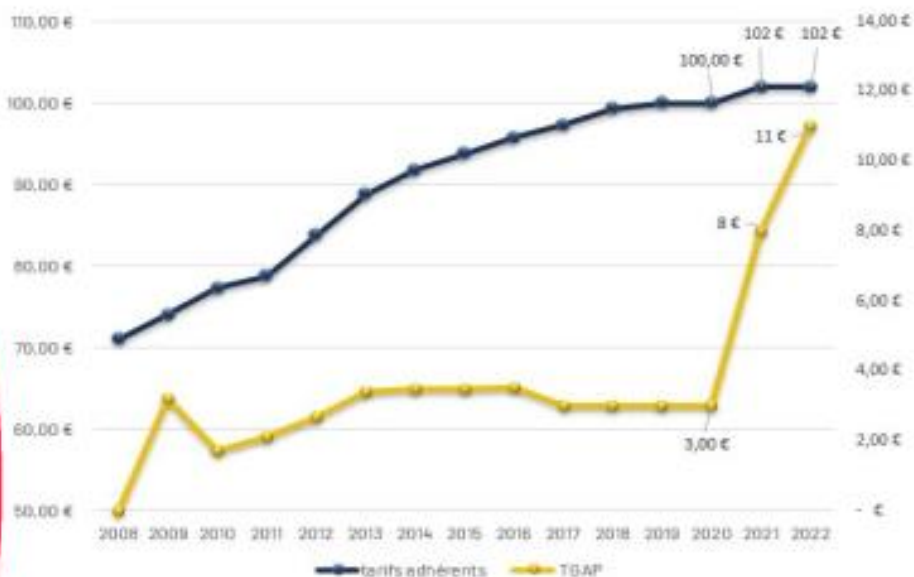
La valorisation énergétique totale en 2022, est la plus importante depuis la mise en service de l'usine.

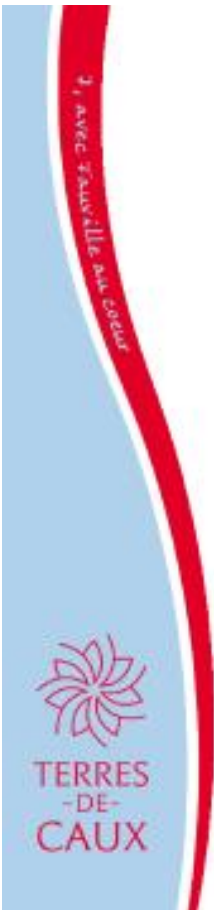
Des coûts maîtrisés :
 Contributions des collectivités :
 SEVEDE = 102€ HT la tonne (hors TGAP)
 DSP ValorCaux = 160€ HT la tonne

Evolution des flux de déchets du SEVEDE (2018-2022)
(hors SMI TVAD)



Evolution du tarif adhérent et de la TGAP



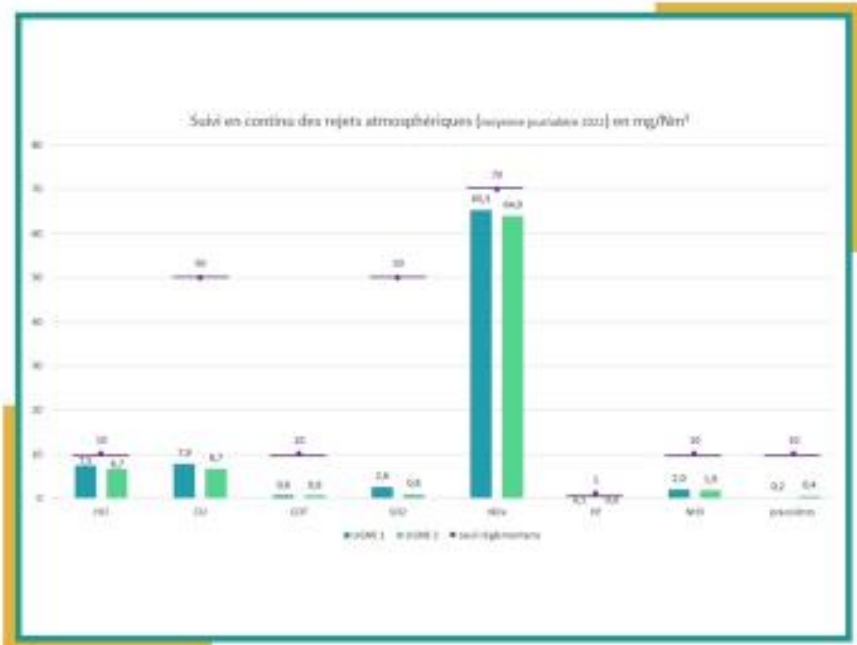


ECOSTU'AIR

EN 2022 1 tonne de déchets incinérés



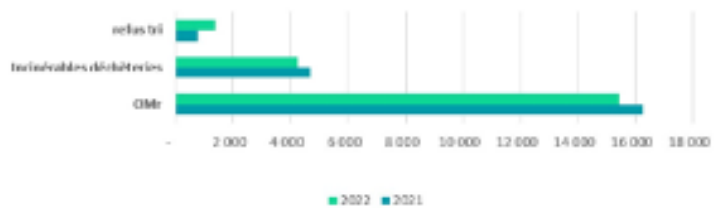
ECOSTU'AIR



Evolution des flux de déchets de la CA Caux Seine Agglo (2021/2022)

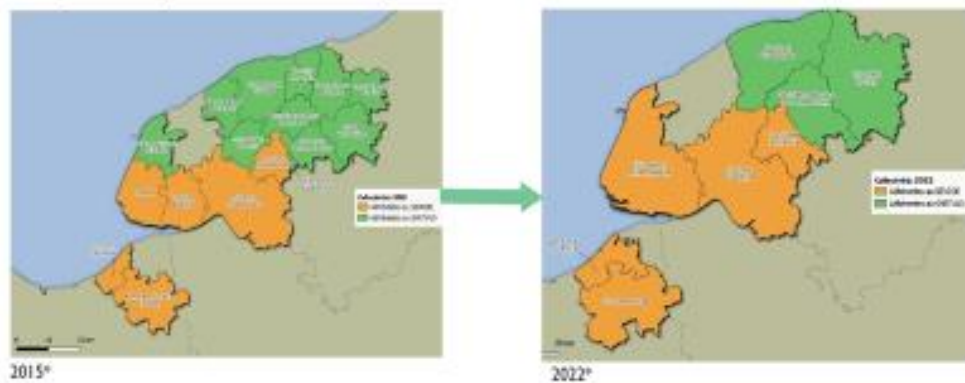
		2021	2022	Évolution
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Ordures ménagères résiduelles	16 276	15 436	-5,2%
	Déchets incinérables de déchetteries	4 686	4 237	-9,6%
	Refus de tri	781	1 399	79,3%
Total		21 742	21 073	-3,1%

Evolution des flux de déchets de la CA Caux Seine Agglo (2021/2022)



Le SEVEDE et le SMITVAD

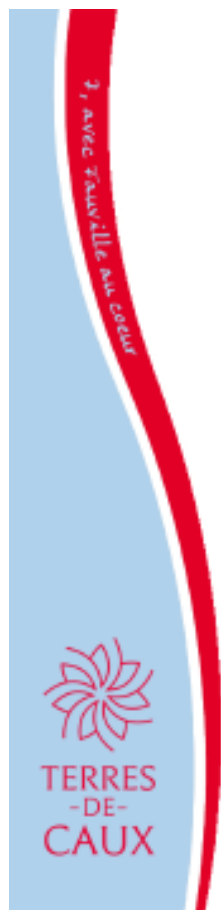
Changement de périmètres des deux Syndicats



En 2022, les tonnes apportées au SMITVAD sont respectivement de :

- Communauté de Communes Yvetot Normandie : 76 tonnes
- Caux Seine Agglo : 1837 tonnes
- Le Havre Seine Métropole : 3 441 tonnes

Le coût de traitement des déchets par le SMITVAD est d'environ 160 € HT la tonne (facturé au SEVEDE lequel est remboursé par ses adhérents).



- Nouveau logo et nouveau site internet ;
- Journée portes ouvertes à Ecostu'Air ;
- Un nouvel adhérent au SEVEDE : la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- Des synergies à l'étude entre le SEVEDE et le SMITVAD ;
- Une étude sur la création d'une troisième ligne.